

Edito

Sur le fil de la loi dépénalisant l'euthanasie

Par Annick Hovine

Si on ne peut pas, d'emblée, dénoncer une dérive de la pratique de l'euthanasie en Belgique, le cas de Laura, 24 ans, qui vient d'obtenir le droit de mourir, interpelle vivement et fait remonter des questions, béantes, sur l'application de la loi de 2002 aux patients qui souffrent de troubles psychiques.

On ne connaît forcément pas le dossier médical de la jeune Flamande, ni la maladie précise qui a été diagnostiquée. Fin juin, elle s'est confiée à une journaliste du "Morgen" à qui elle a expliqué qu'elle souffrait de dépression profonde et qu'elle souhaitait mourir "*depuis la maternelle*".

Elle a trouvé trois médecins – comme le veut la loi quand le patient n'est pas au stade terminal – qui ont marqué leur accord pour pratiquer une euthanasie. Mais pourquoi Laura a-t-elle décidé de médiatiser son histoire? On ne peut se défaire de

l'impression, écoeurante, que la jeune femme a été instrumentalisée. Un des médecins qui a donné son feu vert à l'injection létale vient de sortir un ouvrage sur l'euthanasie pour raisons psychiques et c'est précisément à la présentation de ce livre que la journaliste a été mise en contact avec Laura...

Plus fondamentalement, comment raisonnablement concevoir qu'on a tout tenté en matière de soins chez une patiente si jeune? Laura n'a que 24 ans! Son affection neuropsychique serait incurable? Pour certains psychiatres, on ne peut jamais affirmer qu'un patient psychiatrique est incurable, ce critère – exigé par la loi – ne serait pas valide dans le cas de maladies mentales.

On ne connaît pas le dossier de Laura. Mais ce dont on est dououreusement conscient, c'est qu'on marche ici sur le fil de la loi. Il s'impose de rouvrir le débat sur son application.